



**Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique  
sur la déclaration de projet N° 1  
emportant mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme avec examen conjoint, en  
application de l'article L.153-54 du code de  
l'urbanisme sur la commune de La Bâthie**

**N° 07/2018**

**Le Maire de la commune de LA BÂTHIE,**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 à R 153-17 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire intercommunale sur le secteur « Au Carron », avec examen conjoint du PLU, en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

**VU** les avis des personnes publiques associées et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 23 janvier 2018 ;

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 novembre 2017 désignant Monsieur André PETIT en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, soumis à l'enquête publique ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Bâthie.

La mise en compatibilité porte sur la création d'une zone Umsp d'environ 3 725 m<sup>2</sup>, dans le secteur « Au Carron » actuellement classé en zone Nsl (secteur réservé aux loisirs, aménagements de parc et aux activités sportives), afin de permettre la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire intercommunale et de logements aidés. Les règles particulières propres à la zone Umsp sont ajoutées au règlement actuel.

### **Article 2 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

Au terme de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci, sera soumis au conseil municipal pour approbation.



### **Article 3 - Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Monsieur **André PETIT**, ingénieur EDF à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 4 - Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition, à la **Mairie de La Bâthie**,

**du 19 février au 23 mars 2018**

aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- **Les lundis, jeudis et vendredis : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00**
- **Les mardis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de mise en compatibilité du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de La Bâthie, à l'adresse suivante :

**Mairie de LA BATHIE – 103 Rue Alphonse de Lamartine – 73540 LA BATHIE.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la mairie :

**<http://www.labathie.fr>**

Les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie les :

- **mardi 20 février 2018, de 14 h 30 à 17 h 00**
- **jeudi 08 mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **vendredi 23 mars 2018 de 15 h 00 à 17 h 00**

où toutes observations pourront lui être adressées.

### **Article 6 - Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du commissaire-enquêteur sera clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

### **Article 7 - Consultation et diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de La Bâthie et à la préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune de La Bâthie : **<http://www.labathie.fr>**





**Article 8 – Informations environnementales et avis de l'autorité environnementale**

Vu la décision du 13 décembre 2017 de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes) après examen au cas par cas relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Bâthie (demande déposée le 18 octobre 2017), la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public.

**Article 9 – Transmission à un autre Etat**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas transmise à un autre Etat membre de l'union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier.

**Article 10 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de La Bâthie

**Mairie – 103 Rue Alphonse de Lamartine – 73540 LA BATHIE**

auprès de qui toute information pourra être demandée.

**Article 11 - Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie et sur les panneaux d'affichage installés dans les différents villages de la commune.

Il sera parallèlement publié sur le site internet de la commune de La Bâthie à l'adresse :

**<http://labathie.fr>**

**Article 12 – Communication du dossier**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de La Bâthie.

**Article 13 - Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de la Savoie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20180125-A07-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à La Bâthie, le 25 janvier 2018



Le Maire,  
**Jean-Pierre ANDRÉ**